



**Centre Communal
d'Action Sociale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 novembre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 novembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF		X		
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	3	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				10

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative
 Mme Hamida MOUTINARD, Responsable du SPASAD

2023-11-09 SAD : Autorisation de signature du CPOM Dotation Complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental du Vivre à Domicile 2019-2021 définissant les priorités du Département en matière de maintien à domicile et adopté par le Conseil départemental le 24 juin 2019 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale et adopté par le Conseil départemental le 26 juin 2023;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 15 septembre 2023 en lien avec les objectifs et les actions suivants, sur lesquels le CCAS s'est engagé :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
 - Désigner des référents de proximité parmi les agents de terrain, former les agents
 - Repérage des fragilités avec le dispositif Présage
 - Analyse des pratiques professionnelles
 - Immersion dans des structures qui accueillent des publics en situation de handicap et/ou avec des troubles psychiques
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
 - Accueil des nouveaux arrivants avec le dispositif Bienvenu, formation et accompagnement par ses pairs
 - Organisation de moments de convivialité (auberge espagnole)
 - Organisation de temps de bien-être pour les agents
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées
 - Action de repérage avec le Groupe La Poste
 - Repérage fragilité des aidants, sensibiliser les agents
 - Proposer des temps de compagnie et de convivialité
 - Réduire la fracture numérique (tablette et casque virtuel)

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration négocient et signent le Contrat d'Objectif et de Moyens d'une durée de 3 ans lançant la réalisation du plan d'action de la dotation complémentaire.

Le Contrat d'Objectif et de Moyens est consultable au secrétariat de direction du C.C.A.S.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

